

ARRETE N°2026 - 049
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES ELECTIONS DES
REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE
HAUTE-SAONE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté n°2026-033 du 21 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et arrêtant au 1^{er} juin 2026 à 17 h au plus tard, la date de dépôt de liste,
Vu l'arrêté n°2026-034 du 21 avril 2026, portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel Désiré, Président du Centre de Gestion, donne sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature, dans le cadre de l'organisation de l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre de Gestion à Madame Carole Tary, Directrice du cdg70 pour :

- Délivrer les récépissés de dépôt de liste de candidats à l'élection des représentants au conseil d'administration du centre de gestion au plus tard le 1^{er} juin 2026 à 17h,
- Transmettre sur demande, au candidat tête de liste un exemplaire de la liste électorale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet immédiatement. En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Christiane Carassus, Directrice Adjointe, responsable du pôle Carrières & Expertise Statutaire.

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par Michel Désiré, Président du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Saône, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet et notifié à Mesdames Carole Tary et Christiane Carassus.

Notifié le 28/05/2026
Carole Tary

Notifié le 28/05/2026
Christiane Carassus



Fait à Vesoul, 28 mai 2026

Michel Désiré, Président,

Michel DÉSIRÉ

LE PRESIDENT

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr